



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 40/2022/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 MARS 2022 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (M49) DE LA CACL

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 29
Nombre de Procuration : 07
Date de la convocation : jeudi 17 mars 2022

Nombre de suffrages exprimés : 36
Vote :

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON, 1^{er} Vice-Président - Serge BAFU - Julner BELIZAIRE - Dominique BERTONI - Ruth BIDIU-CEPRIKA - Daniel CASTOR - Kenny CHEN-TUNG - Xavier CLERVAUX (visio) - Liser CLIFFORD - Yahya DAOUDI - Corine DIMANCHE - Thierry ELIBOX, 8^{ème} Vice-Président - Serge FELIX (visio) - Nestor GOVINDIN Elainne JEAN - Farah KHAN GRISET, 7^{ème} Vice-Présidente - Phong LY, 5^{ème} Vice-Président (visio) - Yolande MILZINCK-CINCINAT - Sandrine JACQUES-GAIL (visio) - Roland LOE-MIE, 1^{er} Membre du Bureau - Hélène PAUL - Claude PLENET, 3^{ème} Vice-Président - Stéphanie PREVOT BOULARD, 3^{ème} Membre du Bureau - Anne-Michèle ROBINSON, 6^{ème} Vice-Présidente - Corinne SIGER (visio) - Serge SMOCK, Président - Eliodore TORVIC - Sandra TROCHIMARA, 2^{ème} Vice-Présidente - Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Monique AZER → **Procuration** à Gilles ADELSON - Albanie CIPPE, 9^{ème} Vice-Présidente → **Procuration** à Anne-Michèle ROBINSON - Patrick LECANTE, 4^{ème} Vice-Président → **Procuration** à Serge SMOCK - Chester LEONCE → **Procuration** à Patricia VICTOR - Claire CHINON → **Procuration** à Elainne JEAN - Rolande SILEBER → **Procuration** à Daniel CASTOR - Hélène SERVIUS → **Procuration** à Liser CLIFFORD

ÉTAIENT ABSENTS : Pascal BRIQUET - Louis-Mike CALUMEY - Jean-Victor CASTOR - Jean-Philippe CHAMBRIER - Seedna DELAR - Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT - Teed GASPARD - Mickaël MANCEE - Tineffa NAISSO - Marie-Laure PHINERA-HORTH - Axel RINO - Magali ROBO-CASSILDE, 2^{ème} Membre du Bureau

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry ELIBOX

Exposé des motifs

Conformément aux règles de la comptabilité publique et de l'instruction budgétaire et comptable M 49, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 19, Modifié par la Loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 - art. 49 (V) et ses articles L. 2311-5 et suivants ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N° 01/2022/CACL du 28 janvier 2022 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaire 2022 ;

Vu la Délibération N° 30/2022/CACL du 23 mars 2022 approuvant le Compte de Gestion du budget assainissement annexe collectif (M49) de l'exercice 2021 ;

Vu la Délibération N° 35/2022/CACL du 23 mars 2022 approuvant le Compte Administratif du budget assainissement annexe collectif (M49) de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'après avoir examiné le compte administratif du budget assainissement collectif (M49) de l'exercice 2021, et statué sur les besoins de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer et d'approuver sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité du vendredi 18 mars 2022 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau du lundi 21 mars 2022 ;

Entendu le **Rapport N° 40/2022/CACL** relatif à l'affectation du compte de résultats de l'exercice 2021 du Budget assainissement collectif (M 49) de la CACL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au Président dans son **Rapport N° 40/2022/CACL** relatif à l'affectation du compte de résultats de l'exercice 2020 du Budget Annexe Assainissement Collectif (M49) de la CACL.

DECIDE d'affecter au Budget de l'exercice 2022 du Budget annexe Assainissement (M49) les sommes détaillées ci-dessous :

RESULTATS EXERCICES PRECEDENTS				RESTES A REALISER			
RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT CA 2020	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
	section d'exploitation	-	1 091 023.26	501 789.09	25 701.68	555 948.53	1 032 035.94
	section d'investissement	(511 315.05)	-	2 807 375.41	2 662 312.74	4 879 865.78	5 024 928.45
	TOTAL CUMULE	(511 315.05)	1 091 023.26	3 309 164.50	2 688 014.42	5 435 814.31	6 056 964.39

Sur ces bases, il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement car les deux sections sont excédentaires.

Les résultats sont reportés ainsi :

002 - Résultat de fonctionnement reporté 501 789,09 €

001 - Résultat d'investissement reporté 2 807 375,41 €

AUTORISE le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 23 mars 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK